



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-54 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS (SOREQA)

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.327-1 et L.327-2,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/01 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/10/11/25 approuvant l'entrée au capital de la Métropole au capital de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA),

Vu la délibération CM2025/12/12/34-2 approuvant la modification des statuts de la SOREQA,

Vu les statuts de la SPLA SOREQA en date du 16 février 2026,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'intérêt métropolitain au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

Considérant la nécessité pour la Métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les opérations d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat,

Considérant la nécessité pour la Métropole d'être représentée au conseil d'administration de la SOREQA dont elle est actionnaire,

Considérant la nécessité pour la Métropole de désigner un délégué aux assemblées générales de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA),

Considérant que l'article 12 des statuts de la société précise que tout administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi,

Considérant que l'article 13 des statuts de la société précise que les membres de ses instances doivent être âgés de moins de 70 ans à la date de leur nomination,

Considérant que l'article 19 des statuts de la société publique locale d'aménagement précise qu'hormis le président, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent recevoir des rémunérations, ni sous la forme de jetons de présence ni sous une autre forme,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SOREQA dont elle est actionnaire, ainsi qu'un délégué pour la représenter aux assemblées générales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentant de la Métropole pour siéger au conseil d'administration de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) :

- Monsieur CAHENZLI Denis

DÉSIGNE en la qualité de délégué de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) :

- Monsieur CAHENZLI Denis

DIT que cette délibération sera notifiée à la SOREQA et au conseiller métropolitain de Seine

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.